
L'an deux mille seize, le lundi quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,

Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – J.TELLIER - Y.TRABUC – L.SIMONET – J.P.MARTINET- C.CINQ-FRAIX ROBBE – I.LARUE-MARCHAND - E.ROBY- P.ODINOT – D.DUGAND.

Absents excusés : D.BEAUMONT représenté par Josie TELLIER, V.COCHETON CECCHINI représentée par P.ODINOT.

Absents excusés : V.JOUARD

Jean-Pierre MARTINET a été élu secrétaire de séance

N°023/2017 logiciel Gescime Intégration des cavurnes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Jaulgonne a fait implanter des cavurnes au cimetière de Jaulgonne,

Considérant que pour la bonne gestion du cimetière communale, il est nécessaire de procéder à l'intégration de ces cavurnes dans le logiciel de cimetière GESCIME,

Vu le devis de la Société GESCIME pour l'intégration de 20 cavurnes d'un montant de 190.00 € H.T. soit 228.00 € T.T.C.,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ACCEPTE le devis la Société GESCIME pour l'intégration de 20 cavurnes d'un montant de 190.00 € H.T. soit 228.00 € T.T.C

DÉCLARE que cette dépense sera imputée à l'article 651 du budget unique 2017.

N°024/2017 Achat de logiciel pour le secrétariat

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'opportunité d'acquérir un nouveau logiciel de comptabilité, paye, élections, état-civil, recensement militaire, gestion de la population, urbanisme et démarches administratives, avec reprise d'antériorité sur 3 ans auprès du fournisseur et la nécessité pour la commune d'acquérir un logiciel plus moderne afin de s'assurer des mises à jour à l'avenir,

Vu les offres tarifaires de :

- JVS sur 3 ans de 12 540.40 € T.T.C.
- SEGILOG sur 3 ans de 11 256.00 € T.T.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE la mise en place du logiciel SEGILOG sur 3 ans de 11 256.00 € T.T.C.

DECLARE que cette dépense est prévue au budget unique 2017 et se détaillera comme suit :

- à l'article 2051 de l'opération 101 pour un montant de 5 256.00 € T.T.C. (acquisition de logiciels, de licences, installation et reprise des données) la première année puis 3 000.00 € T.T.C les années suivantes
- à l'article 6156 pour un montant de 300,00 € T.T.C. (maintenance annuelle des logiciels)

N°025/2017 Vérification Aire de jeux et City stade

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de faire procéder à la vérification des jeux installés au square Georges Hardy et au City Stade implanté sur les bords de Mame à Jaulgonne,

Vu les propositions de contrat de :

- BUREAU VERITAS – Agence de Soissons pour un contrat de trois ans - Périodicité Vérification : Annuelle, montant prestation annuelle de 872.40 € T.T.C.
- APAVE – Agence de Soissons pour un contrat de trois ans – Périodicité vérification : Annuelle, montant prestation annuelle de 888.00 € T.T.C.
- SOCOTEC – Agence de Laon pour un contrat de trois ans – Périodicité vérification : Annuelle, montant prestation annuelle de 924.00 € T.T.C.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

ACCEPTE le contrat proposé par l'APAVE dans toutes ses clauses et conditions pour un montant maximum de 888.00 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer, au Nom de la Commune, ce contrat ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant,

DECLARE que ces dépenses seront imputées à l'article 611 du budget unique 2017.

N°026/2017 Pouvoir de Police du Maire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant que la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat,

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

2

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence (collecte des déchets ménagers, assainissement, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat.

N°27/2017 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – Embauche d'une personne aux services technique pour 1 an.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant les besoins de la Commune au niveau des services techniques,

Considérant l'opportunité qu'a la Commune de Jaulgonne d'embaucher une personne en contrat unique d'insertion pour 1 an.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'embauche pour 1 an d'une personne en contrat unique d'insertion au sein de la commune.

DECLARE que les frais relatifs à la rémunération et aux cotisations de cette personne en CUI sont prévus au budget unique 2017.

N°028/2017 – Remboursement facture M. Yves TRABUC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que pour l'aménagement des espaces verts de la Commune, M. TRABUC a dû acquérir des fournitures chez Gamm Vert à Epernay,

Considérant que M. Yves TRABUC a procédé au règlement de la facture du 11 avril 2017 par carte bancaire,

Vu la facture du magasin Gamm Vert d'Epernay d'un montant de 18.85 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE DE REMBOURSER M. Yves TRABUC au vu de la facture du magasin Gamm Vert en date du 11 avril 2017 pour un montant T.T.C. de 18.85 €uros

DECLARE que cette somme sera imputée à l'article 60633 du Budget unique de la Commune pour l'année 2017.

N°029/2017 – Feeling Dance – Convention d'utilisation de la Salle Culturelle – Zumba année 2017/2018

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de renouvellement d'utilisation de la salle culturelle pour l'année 2017/2018 de « FEELING DANCE » en date du 11 avril 2017,

Considérant que l'utilisation de la salle culturelle à l'année pour une activité nécessite d'être encadrée, au même titre que la location pour des particuliers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE la mise en place d'une nouvelle convention avec FEELING DANCE pour les cours de zumba,

AUTORISE le Maire, Anne MARICOT, à signer la nouvelle convention avec FEELING DANCE pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

DECIDE d'une cotisation annuelle de 300,00 € pour l'utilisation des locaux.

DECIDE que la nouvelle convention est valable de septembre 2017 à juin 2018.

DECIDE que cette recette sera imputée à l'article 752 pour un montant de 300,00 € du budget unique 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 23 MAI 2017 AU 22 AOUT 2017

Le Maire,

